

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 février 2017

L'an deux mil dix sept, le onze février, à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, maire.

Étaient présents : DESVAGES Gérard, FOUQUES Jacques, GAUDRILLET-LELU Dominique, GERARD Marion, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, LEBERTRE Aurélien, PICCAND Gérard, TACK Annick, THIBERGE Pascal

Étaient absents – excusés : ANDRE Patricia, BARBE Éric, DELAUNE Stéphane, LEBERTRE Aurélien

Le Conseil a choisi M. Pascal THIBERGE comme secrétaire de la séance.

Demandes de subventions : Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour des travaux de pluvial avenue de Gaulle (modification) - Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement de la rue Grande (modification) - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le projet d'aménagement global de la rue Grande et la revitalisation du cœur de bourg

Monsieur Thiberge rappelle que le projet d'aménagement global consiste à sécuriser la traverse de la rue Grande, à revitaliser le cœur de bourg et à répondre aux perspectives de développement durable de la commune dont les grandes lignes sont incluses dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui préconise notamment la création d'un véritable pôle de vie au centre du village.

Ces travaux vont permettre de :

- réduire les vitesses pratiquées par les automobilistes dans l'agglomération, avec des zones 30, et interdire le trafic aux véhicules de plus de 3,5 tonnes dans la traverse du bourg dans un sens de circulation ;
- améliorer la sécurité de tous les usagers en veillant particulièrement à celle des piétons (riverains, enfants (école), randonneurs) par la création de cheminements piétons continus et sécurisés, de privilégier les déplacements doux et accessibles des entrées Est et Ouest vers le cœur de bourg et assurer la continuité de la chaîne de déplacement des piétons notamment pour respecter les règles en matière d'accessibilité et les obligations des collectivités dans ce domaine (loi du 23 février 2005 sur l'égalité des chances et le handicap) ;
- relier la voie mixte créée en 2014 au cœur du bourg ;
- créer deux parkings supplémentaires dans la traverse du bourg afin de répondre au manque en matière de stationnement,
- aménager et sécuriser les différents carrefours en valorisant celui du calvaire et ses environs, sécuriser les arrêts de bus ;
- assurer la continuité des fils d'eau et le bon écoulement des eaux de ruissellement sur tout l'itinéraire (création de puisard sous chaussée, de noues d'infiltration) ;
- embellir le village en utilisant des matériaux en pierres naturelles au droit de la mairie, créer de nouvelles perspectives et des espaces au cœur du bourg par la réalisation d'une placette et d'un parking face à cette même mairie et ainsi revitaliser le village.

Monsieur Thiberge indique que le coût du projet, pour la part communale, s'élève après attribution des marchés à 830 857,34 € HT en y intégrant les acquisitions foncières.

Il rappelle les décisions déjà prises par le conseil municipal pour assurer le financement de l'opération et les subventions déjà obtenues du conseil départemental en 2016 au titre des amendes de police et de l'APCR.

Il indique qu'à la suite de différents contacts avec les administrations, de nouvelles demandes de subvention et la modification de demandes antérieures sont à envisager. En particulier, une nouvelle demande peut être déposée auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), sachant que les subventions accordées au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la DSIL ne sont pas cumulables.

Il propose donc au conseil municipal de solliciter :

- le conseil départemental au titre de l'APCR pour une subvention de 30 % d'une enveloppe plafonnée à 66 666,66 € sur un montant éligible de travaux de 74 999 euros HT dans le cadre d'un contrat sur deux années permettant d'obtenir un montant de subvention de 10 000 euros par an.

- l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à un taux de 30 % sur un montant éligible global de 830 857,34 € H.T.

- l'aide de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à un taux de 40% sur un montant éligible global de 830 857,34 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à poursuivre les démarches et signer tous les actes utiles, à demander à être autorisé à engager la réalisation des travaux dès réception des dossiers et avant l'obtention de la subvention, d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au chapitre 21 du budget 2017 de la commune (restes à réaliser).

Questions diverses

- **Mise en place de la nouvelle communauté de communes**

Le maire indique que la communauté de communes Seulles, Terre et Mer a été créée le 1^{er} janvier 2017 par fusion de BSM, Orival et Val de Seulles. Son président, Jean-Louis de Mourgues, a été élu à une large majorité. Au sein du bureau, près de la moitié des vice-présidences a été attribuée à des maires de BSM. Il précise que lui-même Jean-Pierre Lachèvre a été élu membre du bureau.

Cette gouvernance permet d'envisager sous des auspices favorables notre insertion au sein du nouvel ensemble doté de compétences élargies.

- **Situation scolaire**

Le maire indique avoir été informé fin janvier par le directeur académique des services de l'éducation nationale, du retrait d'un poste d'enseignant à l'école primaire à la rentrée prochaine. Il précise au conseil que l'académie avait été prévenue par ses soins au mois de décembre dernier qu'une perspective réelle de maintien des effectifs d'élèves ne pouvait laisser entrevoir une telle décision.

En conséquence, le conseil municipal demande qu'un recours soit formulé auprès de la direction académique, ce d'autant plus qu'une croissance du nombre d'élèves est attendue d'ici la prochaine rentrée.

La séance est levée à 19h, à l'issue de l'étude de ces points.